



RÈGLEMENT ADMINISTRATIF POUR LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA TABLE FILIÈRE APICOLE

** À moins d'avis contraire, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.

1. DÉFINITIONS

- « TABLE » désigne l'organisme de concertation du secteur apicole québécois ;
- « CONSEIL » désigne le conseil de direction de la Table ;
- « PRÉSIDENT » désigne le président du conseil de direction ;
- « VICE-PRÉSIDENT » désigne le vice-président du conseil de direction ;
- « DIRECTEURS » désigne les membres du conseil de direction (ils siègent également à la Table) ;
- « MEMBRES » désigne les mandataires des organismes représentés à la Table ;
- « MAILLONS » désigne les cinq catégories de membres qui constituent l'ensemble du secteur apicole québécois, soit celui de la Production, celui de la Recherche et formation, celui de la Transformation (producteur-emballeur, producteur-transformateur, distributeur), celui de la Pollinisation (client de la pollinisation) et celui des Services gouvernementaux ;
- « SUBSTITUT » désigne une personne nommée au préalable par son organisme pour remplacer un membre régulier aux rencontres.

2. CONSTITUTION DE LA TABLE

2.1 Organismes représentés à la Table

La Table est constituée d'organisations, entreprises ou institutions dont les activités comportent une participation au développement du secteur agroalimentaire que représente la production apicole québécoise et représentant tous les maillons (Voir l'annexe 1 pour la liste détaillée). Chaque organisme détermine leur représentant mandaté. S'il n'y a pas de confirmation de changement, le membre inscrit dans la liste sera maintenu.

Les membres représentant les maillons Production, Recherche et formation, Transformation, Pollinisation ont droit de vote. Les membres représentant le maillon Services gouvernementaux n'ont pas droit de vote.

2.2 Organismes représentés au conseil de direction

Le conseil de direction est composé de deux membres du maillon Production et d'un membre de chacun des autres maillons de la filière soit, Recherche et formation, Transformation, Pollinisation et Services gouvernementaux.

3. CONSEIL DE DIRECTION

Les affaires de la Table sont administrées par un conseil de direction.

3.1 Élection des directeurs

Chaque directeur est désigné par les membres représentant le maillon du secteur parmi les membres de ce maillon (voir l'annexe 2 pour le processus d'élection).

3.2 Élection du président et du vice-président

Le président et le vice-président sont élus par les directeurs parmi les directeurs composant le conseil de direction (voir l'annexe 2 pour le processus d'élection).

3.3 Qualités requises

Lorsqu'une personne cesse d'être affiliée à un organisme membre, cette personne n'est plus considérée comme un directeur et la vacance ainsi créée doit être comblée de la manière indiquée précédemment, et ce, dans les meilleurs délais.

4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est convenu que le MAPAQ continue de défrayer seul le budget de fonctionnement imputable au secrétaire-coordonnateur de la Table filière et qu'il continue, lorsque cela lui est possible, de consentir au prêt des équipements dont il dispose.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

5.1 Conseil de direction

Le conseil de direction se réunit au besoin.

5.1.1 Convocation

Le secrétaire-coordonnateur doit convoquer une réunion lorsqu'il en reçoit la directive du président ou du vice-président.

5.1.2 Avis

Chaque directeur doit recevoir directement, par courriel, par la poste, ou par télécopieur, l'avis de convocation **au moins quinze (15) jours avant la date** de la réunion. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un rappel lorsque tous les directeurs ont confirmé leur présence ou que les personnes qui seront absentes ont confirmé leur absence.

5.1.3 Quorum

La présence de trois (3) directeurs votant constitue le quorum pour toute réunion du conseil de direction.

Chaque directeur peut déléguer un substitut en avisant le plus tôt possible le secrétaires-coordonnateur de la Table.

5.1.4 Vote

La Table filière est avant tout, une structure de concertation qui privilégie l'obtention d'un consensus. Le vote est donc requis seulement en l'absence de ce consensus. Dans ce cas, la décision est prise à la suite d'un vote majoritaire. Un vote est accordé à chaque directeur ou à chaque substitut. En cas d'égalité des votes, le président peut exprimer un vote décisif ou prendre les moyens pour dénouer l'impasse.

On procède par vote à main levée, à moins que le président ou un directeur demande que l'affaire soit tranchée par un vote secret. La déclaration du président selon laquelle une résolution a été adoptée à l'unanimité, à la majorité ou refusée et une inscription à cet effet dans le compte rendu de la réunion constituent une preuve suffisante de ces faits, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer la proportion des votes enregistrés pour ou contre la résolution.

5.2 Réunion générale

Les réunions générales des membres ont lieu au moins une fois par année, à une date et un lieu fixé par le conseil de direction.

5.2.1 Convocation

Le secrétaire-coordonnateur doit convoquer une réunion lorsqu'il en reçoit la directive du président ou vice-président. La réunion générale permet d'une part d'informer les membres et, d'autre part, d'obtenir les décisions concernant le choix des grandes orientations de l'industrie.

Volet informationnel

- état d'avancement des travaux de la Table et des comités, s'il a lieu;
- supplément d'information concernant les sujets d'actualité.

Volet décisionnel

- adoption des résolutions requises par le conseil de direction;
- élection des membres du conseil de direction;
- adoption de compte rendu des réunions générales.

5.2.2 Avis

Chaque membre doit recevoir directement, par courriel, par la poste, ou par télécopieur, l'avis de convocation **au moins trente jours avant la date** de la réunion. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un rappel.

5.2.3 Quorum

La présence de membres représentant un minimum de cinq 5 organisations votantes constitue le quorum pour toute réunion générale.

Chaque membre peut déléguer un substitut en avisant le plus tôt possible le secrétaire-coordonnateur de la Table.

Chaque membre peut être accompagné par un observateur. Il est cependant à noter que la présence d'observateurs doit être dûment signalée au secrétaire-coordonnateur avant la tenue de l'assemblée, et ce, à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la rencontre.

5.2.4 Vote

La Table filière est avant tout, une structure de concertation qui privilégie l'obtention d'un consensus. Le vote est requis seulement en l'absence d'un consensus. Dans ce cas, la décision est prise à la suite d'un vote majoritaire. En cas d'égalité des votes, le président peut exprimer un second avis décisif.

Un vote est accordé à chaque membre ou à chaque substitut. Toutes les questions sont tranchées par un vote à main levée, à moins d'une demande de vote secret de la part du président ou d'un membre. La déclaration du président selon laquelle une résolution a été adoptée à l'unanimité, à la majorité ou refusée et une inscription à cet effet dans le compte rendu de la réunion constituent une preuve suffisante de ces faits, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer la proportion des votes enregistrés pour ou contre la résolution.

6. RESPONSABILITÉS

Concernant les membres, les directeurs, le président et le vice-président :

- adopter une attitude de concertation, c'est-à-dire « s'entendre pour agir ensemble » ;
- prendre le leadership dans son secteur d'activité afin d'exercer l'influence nécessaire pour amorcer un changement, dans le but d'améliorer la compétitivité de l'ensemble du secteur de la production apicole québécoise ;
- participer à la réalisation des projets de la Table ;
- partager son expérience avec les membres du groupe ;
- respecter les membres du groupe.

Concernant le président

Le président dirige les réunions du conseil de direction et des réunions générales. Il dresse les projets d'ordre du jour avec le secrétaire-coordonnateur, signe les documents qui doivent porter sa signature et il assume les autres tâches et pouvoirs qui lui sont attribués occasionnellement par le conseil de direction.

Concernant le vice-président

Le vice-président assume les tâches et pouvoirs du président, en l'absence de ce dernier.

Concernant le secrétaire-coordonnateur

Le secrétaire-coordonnateur assiste aux réunions du conseil de direction et des réunions générales et rédige le compte rendu des réunions. Il fait parvenir les avis nécessaires aux membres et aux directeurs.

Il est responsable de la correspondance et des documents qui appartiennent à la Table et il exécute les autres tâches qui lui sont attribuées occasionnellement par le conseil de direction.

7. ORGANISMES ADDITIONNELS

Une demande écrite doit être acheminée au secrétaire-coordonnateur de la Table. Celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- l'identification de l'organisme et du maillon du secteur apicole concerné par cette demande d'adhésion et du mandataire qui sera désigné par l'organisation;
- une brève description des avantages que représente cette adhésion, pour la Table, pour le demandeur et pour l'ensemble de la production apicole du Québec.

Le conseil de direction examine chaque demande présentée pour d'éventuelles nouvelles organisations à représenter.

En l'absence de consensus, la demande fait l'objet d'un vote de la part des directeurs du comité de direction, tel qu'il a été prévu à la section 5.1.4. Une résolution est adoptée et une réponse écrite de la part du président est acheminée au demandeur dans les meilleurs délais.

8. DÉPART D'UN MEMBRE

Un membre peut annuler sa participation à la Table filière apicole en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire-coordonnateur. À la suite de deux absences consécutives, le secrétaire-coordonnateur fera un suivi pour vérifier l'intérêt du membre à prendre part à la Table filière et avec l'organisation qu'il représente pour nommer un remplaçant le cas échéant.

9. COMITÉS

Les membres de la Table filière apicole peuvent former des comités (groupes de travail) pour étudier des questions sur des enjeux spécifiques. Le mandat de ces comités sont déterminés par le Conseil de direction de la Table ; les membres qui constituent ces comités sont désignés par les directeurs ou les organisations de la Table filière. Les membres du comité doivent nommer un président et un secrétaire. Le président pourra faire appel aux personnes ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs du comité.

Les renseignements suivants doivent être fournis au secrétaire-coordonnateur de la Table :

- la liste des membres du comité ;
- le nom du président et du secrétaire du comité ;
- une description de la nature des travaux du comité ainsi que du ou des objectifs poursuivis ;
- l'échéancier de réalisation.

9.1 Suivi des travaux

Chaque comité doit informer le secrétaire-coordonnateur de la Table de l'état d'avancement de ses travaux, en lui fournissant la date et l'ordre du jour des réunions ainsi que les comptes rendus.

De plus, une mise à jour de l'échéancier de réalisation est transmise au secrétaire-coordonnateur de la Table, deux semaines avant la tenue d'un conseil de direction ou d'une réunion générale.

Enfin, chaque président des comités informe les membres de la Table filière de la réalisation des projets et de l'état d'avancement des travaux.

10. PROJETS PARRAINÉS PAR LA TABLE

Le conseil de direction examine chaque demande d'appui adressée à la Table. Une demande écrite doit être acheminée au secrétaire-coordonnateur de la Table et doit être accompagnée des documents suivants :

- une description du projet ;
- un budget détaillé.

En l'absence de consensus, la demande doit faire l'objet d'un vote de la part des directeurs, tel qu'il a été prévu à la section 5.1.4. Une résolution est adoptée et une réponse écrite de la part du président est acheminée au demandeur dans les meilleurs délais.

Organismes représentés à la Table

Maillon	Organisation	Nombre de membre votant
Production	Les Apiculteurs et Apicultrices du Québec (AADQ)	5 membres
Transformation	Citadelle	1 membre
	Intermiel	1 membre
Pollinisation	Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ)	1 membre
	Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ)	1 membre
Recherche et formation	Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD)	1 membre
	Université Laval	1 membre
	Université du Québec à Montréal	1 membre
	Université de Montréal	1 membre
	Collège d'Alma	1 membre

Maillon	Organisation	Nombre de membre sans droit de vote
Services gouvernementaux	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	2 membres
	Financière agricole du Québec (FADQ)	1 membre
	Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)	1 membre

Processus d'élection

- Les directeurs sont élus parmi les membres représentant un maillon par les membres de ce maillon.
- Le président et le vice-président sont élus parmi les directeurs par les directeurs.
- Ces élections ont lieu lors d'une réunion générale de la Table filière.

PROCESSUS

1. Approbation de la liste des membres ou des directeurs.
2. Désignation d'un président d'élection et de scrutateurs. Il est à noter que les personnes qui acceptent de jouer ces rôles acceptent également d'une part de ne pas participer au vote et, d'autre part, d'être exclues des candidats potentiels.
3. Mise en nomination des candidats.
4. Les personnes proposées acceptent ou refusent leur mise en candidature.
5. Le scrutin est secret. Chacun des membres ou des directeurs vote pour le candidat de son choix.
6. Dépouillement du scrutin. Chacun des votes a la même valeur. Le candidat qui l'emporte est celui qui cumule la majorité des votes.
7. Dévoilement de l'identité des élus, par le président d'élection.

À NOTER :

- La période du mandat confié au président et au vice-président est de deux ans. À l'exception du premier mandat du président à la suite de l'adoption des règlements qui sera d'un an.
- Ce mandat débute dès la fin de la réunion générale où il y a eu l'élection.
- De préférence, la présidence sera assumée par chacun des maillons à tour de rôle au fil des ans.

Liste des membres de la Table et du conseil de direction

Table filière apicole du Québec

Maillon	Organisation	Membre votant
Production	Les Apiculteurs et Apicultrices du Québec (AADQ)	Stéphane Leclerc
		Denis Gauthier
		Raphael Vacher
		Maggie Lamothe Boudreau
		Stéphane Surprenant
Transformation	Citadelle	Denis Pellerin
	Intermiel	Christian Macle
Pollinisation	Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ)	Dany Morin
	Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ)	Didier Labarre
Recherche et formation	Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD)	Pierre Baril
	Université Laval	Pierre Giovenazzo
	Université du Québec à Montréal	Domingos de Oliveira
	Université de Montréal	Pascal Dubreuil
	Collège d'Alma	Sophie Gagnon

Maillon	Organisation	Membre sans droit de vote
Services gouvernementaux	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Julie Ferland
		Isabelle Demers
	Financière agricole du Québec (FADQ)	Sarah Lepage
	Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)	Samuel Dagenais

Conseil de direction

Titre	Membre	Organisation	Maillon
Président	Pierre Baril	CRSAD	Recherche et formation
Vice-président	Stéphane Leclerc	AADQ	Production
Directeur	Denis Pellerin	Citadelle	Transformation
Directeur	Dany Morin	SPBQ	Pollinisation
Directeur	Raphael Vacher	AADQ	Production
Directeur (sans droit de vote)	Isabelle Demers	MAPAQ	Services gouvernementaux

Secrétaire-coordonnateur : Anne-Marie Beaudoin, agente de développement Table filière apicole du Québec